



FEDERACIÓN INTERNACIONAL
DE PELOTA VASCA

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'HOMOLOGATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

(Janvier 2022)

La Fédération Internationale de Pelote Basque (FIPB) est la seule entité compétente dans son domaine pour homologuer les équipements sportifs, et ceci uniquement à l'égard des fabricants et/ou des distributeurs en mesure de démontrer leur conformité.

CONDITIONS REQUISES

1. Envoyer une demande d'homologation à la FIPB en indiquant les caractéristiques, les propriétés et les spécifications techniques complètes des équipements à homologuer.
2. Garantir que les équipements à homologuer disposent d'un **réseau de distribution commerciale** pour pouvoir être librement commercialisés sur le marché et accessibles au public.
3. Les demandeurs et toutes les personnes avec lesquelles ils concluent des accords ou des contrats pour la fabrication ou la distribution d'équipements à homologuer ne peuvent **pas les vendre au consommateur final**, sauf dans les cas où, en raison d'intérêts spécifiques, la FIPB et ses filiales peuvent solliciter un équipement pour des campagnes promotionnelles ou à des fins d'intérêt social.
4. Envoyer le matériel à homologuer au siège de la FIPB afin de pouvoir le tester.

Après la réception de la documentation requise (écrit officiel indiquant de manière précise les points antérieurs) et que le produit soit au siège de la FIPB, la Commission Technique le soumettra à étude pour vérifier que celui-ci accomplit la réglementation actuelle. Si c'était le cas, la FIPB émettra un document autorisant le procès d'homologation et informera des coordonnées bancaires et du montant à payer, ainsi qu'un projet d'accord d'homologation.

CONDITIONS DE L'HOMOLOGATION

Les conditions suivantes s'appliqueront entre la FIPB et la société qui fabrique le produit et/ou le distributeur :

I. Les frais d'agrément sont fixés en fonction de l'équipement soumis et selon le barème suivant :

• Montant de fabrication jusqu'à 100 €	1.200 € paiement unique
• Montant de fabrication jusqu'à 200 €	1.600 € paiement unique
• Montant de fabrication à partir de 201 €	2.000 € paiement unique

II. La FIPB s'engage à céder le logo de la Fédération à des fins publicitaires pendant la durée du contrat :

- Sur l'équipement homologué et son emballage.
- Pour son insertion sur le site Web du fabricant et/ou du distributeur.
- Ainsi que la mention **“Équipement homologué par la Fédération Internationale de Pelote Basque”**.

- À être présent sur les supports publicitaires de la FIPB lors des compétitions officielles qu'elle organise.

III. La validité du contrat sera d'une année naturelle, de mois de janvier au mois de décembre.

Par conséquent, après l'accord de la FIPB, et d'avoir reçu le paiement établi, on signera le contrat d'homologation qui **permettra l'utilisation du dit produit lors des compétitions FIPB.**

MAINTIEN DE L'HOMOLOGATION

- I. Le maintien de l'homologation est nécessaire pour continuer à avoir toutes les conditions antérieures.
- II. Au début de l'année suivante on devra traiter le maintien du contrat annuel et au mois de janvier, on signera à nouveau le contrat d'homologation soldant le montant résultant de l'année échue.
- III. Les coûts du maintien de l'homologation seront fixés en fonction du produit et selon ce barème:

• <i>Montant de fabrication jusqu'à 100€</i>	<i>800 € paiement unique</i>
• <i>Montant de fabrication jusqu'à 200€</i>	<i>1.100 € paiement unique</i>
• <i>Montant de fabrication à partir de 201€</i>	<i>1.400 € paiement unique</i>

PERTE DE L'HOMOLOGATION

Le droit à l'homologation est perdu en cas de manquement à l'une des conditions énoncées dans la présente réglementation sans l'autorisation de la FIPB.